Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No. 65/05

Proposition concernant le système électoral au conseil communal, le nombre de conseillers, le nombre de suppléants et le nombre de municipaux, ceci en relation avec les nouvelles lois sur les communes et sur les droits politiques

Monsieur le Président Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme M. Baud, Mrs W. Gauchat, C. Perret, P. Sieber et F. Mühlethaler, s'est réunie le 24 août 2005 en présence de Mr le Syndic H.R. Kappeler que nous remercions ici pour ses informations et commentaires. Mr. C. Perret étant excusé.

Nouvelle constitution oblige, le Grand Conseil Vaudois demande maintenant aux conseils généraux et conseils communaux de modifier et d'adopter leurs règlements. La commission a donc étudié le préavis présenté, écouté les explications et commentaires de Mr le Syndic et pris connaissance du fascicule "Information à l'attention des communes Vaudoises ". Il est donc impératif de prendre certaines décisions avant les élections communales de mars 2006, donc de modifier un article de notre règlement communal. Nous reprenons ici les points abordés dans le préavis.

a) Système électoral pour l'élection du Conseil communal

La commission dans son ensemble est d'avis de maintenir le système actuel soit élection selon le système majoritaire à deux tours. Un petit sondage auprès des conseillers nous apprend qu'ils ne souhaitent pas la création de partis politiques à Prangins ; une grande partie de conseillers ne se représenterait plus pour la prochaine législature. Dans le système actuel, chaque conseiller peut ainsi librement défendre ses opinions, sans suivre les directives d'un parti ou groupe politique. Les tâches du bureau du Conseil en seraient aussi plus compliquées puisque les commissions devraient être nommées selon le système proportionnel.

b) Nombre des membres du Conseil communal (RP ou Majoritaire)

Le nombre de conseillers fixé à 55 nous semble aussi réaliste. Depuis quelques années, selon le bureau du Conseil, il satisfait à la bonne marche de notre Conseil. Ce nombre peut toujours être modifié en fin de législature si le besoin s'en fait sentir.

c) Nombre de membres de la Municipalité

Selon les explications de Mr Kappeler, le nombre de 5 Municipaux convient parfaitement à la taille de notre commune, les débats s'en trouvent moins chargés et permettent une bonne distribution des tâches. La commission se rallie à ces explications.

b) Nombre des suppléants du Conseil communal

Comme le fixe l'article 86 de la LEDP, 9 membres sont au moins nécessaire. Expérience aidant, le bureau du Conseil propose 12 suppléants. (actuellement 11)

La commission est aussi d'avis, au vu des nouvelles lois de la constitution, de mettre rapidement en œuvre la révision et le toilettage de notre règlement du Conseil communal. A l'unanimité, la commission vous propose d'accepter ce préavis tel que proposé.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 65/05 relatif à la nouvelle Loi sur les communes et la

nouvelle Loi sur l'exercice des droits politiques,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de modifier l'article 2 du règlement du Conseil communal comme suit :

Art. 2. (ancien) Abrogé

Art. 2. (nouveau) Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection à lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours.

2. de fixer **l'entrée en vigueur** de cette modification réglementaire au **30 septembre 2005.**

3.

de maintenir le statu quo concernant :

- le Conseil communal qui est composé de 55 membres
- la Municipalité qui est composée de 5 membres,
- 4. de fixer le nombre de suppléants au Conseil communal à 12 membres

Prangins, le 11.09.2005

Mme M. Baud : Mr. W. Gauchat

Mr. P. Sieber

Mr. F. Mühlethaler (rapporteur):